



Délai d'une action en usucapion après décès

Par **VASSIN Bertrand**, le **08/03/2017** à **14:44**

Bonjour,

Les héritiers peuvent-ils et dans quels délais, engager une action en usucapion pour acquérir par prescription, après le décès de leur père(07.2016) une propriété(en l'espèce, un morceau de terrain empiétant sur une propriété voisine depuis 40 ans, qui n'a jamais fait l'objet d'un litige)que le voisin propriétaire revendique désormais et souhaite reculer aux limites cadastrales ?

Je vous remercie par avance, de votre expertise.

Cordialement,

Bertrand V

Par **youris**, le **08/03/2017** à **15:03**

bonjour,

si le propriétaire revendique sa propriété, votre possession est équivoque donc l'article 2261 sur la prescription acquisitive ne peut pas s'appliquer sauf si vous pouvez prouver que vous en êtes avec votre père le possesseur depuis au moins 30 ans.

voir ce lien:

<http://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/action-usucapion-reconnaissance-propriete-immobiliere-17070.htm#.WMAPEvnhC00>

salutations